

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 15 mars 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE EN INSTALLATION – PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS
AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

Madame,
Monsieur,

La situation évolue rapidement, et le ministère de la Famille est toujours extrêmement reconnaissant de la collaboration de l'ensemble du réseau.

Ainsi, l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance cesse ses activités régulières du 16 au 27 mars 2020 afin d'offrir un service de garde d'urgence aux parents d'enfants de 0 à 5 ans qui travaillent dans un établissement de santé ou de services sociaux et dans les services essentiels.

Cela signifie que votre service de garde éducatif à l'enfance, que vous soyez un centre de la petite enfance, une garderie subventionnée ou non subventionnée, devra ouvrir ses portes pour accueillir les enfants de 0 à 5 ans dont l'un des parents est à l'emploi d'un établissement de santé ou de services sociaux ou y exerce sa profession, ou est policier, pompier, ambulancier, employé d'Urgence Québec, agent des services correctionnels ou constable spécial.

Afin de vous aider dans cette tâche, vous trouverez ci-dessous quelques mesures d'accommodement exceptionnels, rappels et éléments d'informations.

Modalités d'inscription des enfants

- Vous pourrez continuer d'offrir vos services uniquement aux enfants dont l'un des parents est à l'emploi d'un établissement de santé ou de services sociaux ou y exerce sa profession, ou est policier, pompier, ambulancier, employé d'Urgence Québec, agent des services correctionnels ou constable spécial. Que l'enfant fréquente habituellement votre service ou non, le parent devra vous montrer sa carte d'employé ou une autre preuve de statut d'emploi.
- Vous pourriez être sollicités par des parents ne fréquentant pas votre service de garde éducatif à l'enfance. Nous vous demandons de les accueillir au même titre que votre clientèle habituelle, dans la mesure où un des parents est identifié pour le maintien des services essentiels. Ces parents vous contacteront

directement par téléphone, sans passer par le Guichet unique d'accès aux services de garde reconnus du Québec, La Place 0-5.

- Vous n'avez pas besoin de faire la promotion de vos services : les parents seront dirigés vers le localisateur du ministère de la Famille pour identifier les services de garde éducatifs à l'enfance près de leur domicile. Ils seront aussi dirigés vers une ligne téléphonique ministérielle. De plus, les employeurs du personnel concerné auront informé ces derniers.
- Les parents se présenteront ensuite, dès lundi, avec leur enfant et leur carte d'employé ou autre preuve de statut d'emploi.
- À leur arrivée, les parents auront à compléter la fiche d'inscription jointe à la présente lettre. Vous aurez ainsi en main tous les renseignements nécessaires à l'accueil des enfants.

Financement

Le gouvernement du Québec versera aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés votre pleine subvention et paiera la contribution parentale pour la période de deux semaines. Une compensation financière est également prévue pour les garderies non subventionnées; les modalités sont en cours d'élaboration.

Mesures de souplesse

Considérant les circonstances exceptionnelles de pandémie, les éléments suivants ne s'appliqueront pas aux enfants qui seront accueillis dans votre service de garde du 16 au 27 mars 2020 :

- Recourir exclusivement aux inscriptions portées au Guichet unique d'accès aux services de garde reconnus du Québec, La Place 0-5 afin de pourvoir ses places;
- Inscrire les enfants au système d'identification de la Clientèle des services de garde éducatifs à l'enfance (CSG);
- Remplir le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite;
- Remplir les fiches d'assiduité des enfants reçus.

De plus, les enfants (âgés de 0-12 ans) de vos employés pourront aussi être reçus dans votre installation, et ce, de manière exceptionnelle.

Rappel de certaines attentes habituelles

Afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants qui seront accueillis dans votre service de garde éducatif à l'enfance, malgré les conditions exceptionnelles, nous vous demandons, comme à l'habitude, de :

Coronavirus (COVID-19)

- Remplir la fiche d'inscription des enfants nouvellement reçus selon le modèle joint au présent envoi;
- Faire signer le protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre;
- Vous assurez de la vérification de l'absence d'empêchement de toutes les personnes majeures travaillant ou appelées à travailler en service de garde, qu'elles soient rémunérées ou non.

Étant donné le contexte de pandémie, nous vous demandons également de porter une attention spécifique au lavage des mains, au nettoyage et à la désinfection du service de garde. Si jamais vous avez un doute sur la santé d'un enfant, n'hésitez pas à en faire part à son parent et suivez les consignes de la santé publique.

Cas particuliers – veuillez svp contacter la ligne téléphonique des renseignements au 1-855-336-8568

Pour tout autre besoin particulier nécessaire au bon fonctionnement de votre service de garde dans le contexte de la pandémie, nous vous invitons à contacter le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille. N'hésitez pas non plus, si vous connaissez des problématiques particulières (ex. : incapacité de votre traiteur à vous livrer les repas et collations prévus pour les enfants, pénurie de fournisseurs habituels pour le matériel de désinfection, etc.) à communiquer avec le Ministère par ce moyen.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La sous-ministre,



Julie Blackburn